



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 25-20221029

Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15  
Monospace de 7 places

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20221029**

**Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15  
Monospace de 7 places**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 2°,  
**Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 20 septembre 2022,  
**Vu** le rapport n° 25-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type monospace de 7 places dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » a été lancée le 18 août 2022 :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>
N°15	Monospace de 7 places

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Quotidien,

**Considérant** le financement de la prestation sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La passation de l'accord-cadre avec le candidat Automobiles Réunion SN retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, pour un montant maximum annuel de 38 720,00 euros TTC :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant unitaire TTC</b>	<b>Délai de livraison (en jours)</b>
<b>Lot N°15 : Monospace de 7 places</b>	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	Véhicule : 38 720,00 €  Reprise de l'ancien véhicule : 12 000,00 €  Contrat de maintenance sur 48 mois ou 120 000 kms : 4 411,00 €	05 j. calendaires

**Article 2** L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 21, compte 2182,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**